

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2025 / 100

Dérogation arrêté n°30 créant un sens interdit

Autorisation de circulation à double sens

Le maire de la commune de CERISIERS,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 232,

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes, modifié par l'arrêté du 25 février 1988

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la manifestation organisée par la commune de Cerisiers « **Marché de Noël** » du dimanche 21 décembre 2025 sur le domaine de la Commune de Cerisiers

CONSIDÉRANT les modalités de circulation sur les voies desservie par ladite rue du Marché,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'assurer la sécurité des piétons pendant le Marché de Noël qui aura lieu le dimanche 21 décembre 2025,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules rue du Marché sera autorisé dans les deux sens de circulation le **dimanche 21 décembre 2025**

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet le **dimanche 21 décembre 2025** et sera affiché à la Mairie et aux extrémités de la rue du Marché.

Article 4 :

- Monsieur le Maire de Cerisiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers

Fait à Cerisiers le 26 septembre 2025



Le Maire
Patrick HARPER